



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Séance du 09 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 19 heures 00

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN, Farid RAHMOUN par Joëlle BLANCHARD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2020. Celui-ci est adopté par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE Madame Joëlle BLANCHARD, Messieurs Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL. Madame Joëlle BLANCHARD fait lecture d'un texte de protestation. Monsieur le Maire lui propose de le faire parvenir en mairie.

Clôture du stade - DE 2020 041

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain de football communal cadastré section ZC n°402 sur la commune de Peipin et ZB n°175 sur la commune d'Aubignosc.

L'USCAP (Union Sportive Châteauneuf Aubignosc Peipin), principale utilisatrice du terrain a sollicité la commune afin de pouvoir clôturer le terrain.

Le club a obtenu d'excellents résultats sportifs à savoir la montée en division en D1 de l'équipe sénior et en championnat de Ligue U16 R2 de l'équipe des jeunes U15. La clôture est donc devenue obligatoire sous peine de déclassement administratif.

Le club sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 4 000,00 € et propose que des membres bénévoles du club réalisent les travaux sous l'autorité de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un montant de 10 000,00 € a été inscrit sur l'opération n°153 Stade au budget et que le club de football s'est engagé à régler tous les frais au-delà des 4 000,00 €.

Monsieur le Maire propose que la commune commande les matériaux jusqu'à concurrence de 10 000,00 € et d'assurer les bénévoles au titre de la responsabilité civile et l'individuelle accident. Une fois le remboursement effectué par l'USCAP à la collectivité, il restera 4 000,00 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de convention avec l'USCAP est en cours de réalisation. Une fois finalisée, la convention sera présentée au Conseil municipal.

Avant de réaliser la clôture, la commune doit déposer un dossier d'urbanisme de déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la délégation pour la signature de la demande de déclaration préalable pour la clôture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, délègue sa signature à Monsieur le Maire pour déposer la demande de déclaration préalable pour la clôture.

Vote budget principal de la commune 2020 - DE 2020 042

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

- Budget principal de la commune pour 2020

- section de Fonctionnement :	Dépenses	1 747 899,00 €
	Recettes	1 766 634,00 €
	Soit un budget excédentaire de	18 735,00 €
- section d'Investissement :	Dépenses	1 312 352,00 €
	Recettes	1 312 352,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal 2020.

Vote budget annexe eau et assainissement 2020 - DE 2020 043

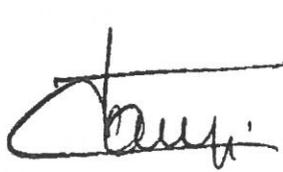
Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

- section de Fonctionnement :	Dépenses	185 550,00 €
	Recettes	185 550,00 €
- section d'Investissement :	Dépenses	993 906,00 €
	Recettes	993 906,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe eau et assainissement 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI

